

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi limitant les
activités pétrolières et gazières
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 2 et 7 juin 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 345-20110608

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 2 JUIN 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 7 JUIN 2011	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
REMARQUES FINALES	8

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 2 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi limitant les activités pétrolières et gazières (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M^{me} Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. McKay (L'Assomption) en remplacement de M. Trottier (Roberval)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Danie Daigle, Direction des affaires juridiques, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Sébastien Desrochers, directeur, Bureau des hydrocarbures, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Pascal Pellan, adjoint au directeur, Bureau des hydrocarbures, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 37, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Normandeau (Bonaventure), M. Gaudreault (Jonquière) et M. McKay (L'Assomption) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Daigle et à M. Desrochers de prendre la parole pendant le débat sur l'article 1.

Le débat se poursuit.

M^{me} Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-079 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 20 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-080 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Pellan de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

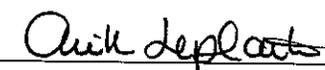
Après débat, l'amendement est rejeté.

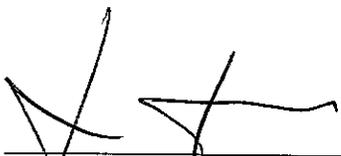
Le débat se poursuit.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Pierre Paradis

AL/mjg

Québec, le 2 juin 2011

Deuxième séance, le mardi 7 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi limitant les activités pétrolières et gazières (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président

- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. McKay (L'Assomption) en remplacement de M. Trottier (Roberval)
- M^{me} Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Whissell (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Mario Gosselin, sous-ministre associé, Énergie, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M^e Danie Daigle, Direction des affaires juridiques, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 20, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite): Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement Am 1 adopté précédemment.

M. D'Amour (Rivière-du-Loup) propose le sous amendement coté Sam 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-081 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gosselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Daigle de prendre la parole.

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2: Un débat s'engage.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) remplace M. le président.

Premier alinéa : Un débat s'engage.

M. Pinard (Saint-Maurice) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-082 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 11 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le premier alinéa est adopté.

Deuxième alinéa : Après débat, le deuxième alinéa est adopté.

Troisième alinéa : Un débat s'engage.

À 11 h 44, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) :

Troisième alinéa (suite) : Après débat, le troisième alinéa est adopté.

Quatrième alinéa : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-083 (annexe III).

Après débat, le quatrième alinéa est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 4.

Article 4 : M^{me} Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 3.

Article 3 : M^{me} Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-084 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 18 h 00, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux pour quelques minutes avant de se réunir en séance de travail.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paradis (Brome-Missisquoi).

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

M. McKay (L'Assomption) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. McKay (L'Assomption) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 20 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Titre du projet de loi : Après débat, le titre du projet de loi est adopté.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

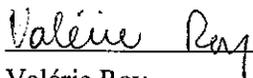
REMARQUES FINALES

M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Normandeau (Bonaventure) font des remarques finales.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au jeudi 9 juin 2011, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Valérie Roy


Claude Pinard

VR/cv

Québec, le 7 juin 2011

ANNEXE I

Amendements adoptés

LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

PROJET DE LOI N° 18

AMENDEMENT

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par :

- 1° le remplacement de « 64°51'22" » par « 64°19'01" »;
- 2° l'ajout, à la fin, de « , à l'exception de l'île d'Anticosti ».

Adopté
ae

Sam 1
Am 1
Art. 1

LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

PROJET DE LOI N° 18

Sous - AMENDEMENT

Article 1

(l'amendement Am 1 a)
Modifier l'article 1 du projet de loi tel qu'amendé par :

- 1° le remplacement de « 64°19'01" » par « 64°31'27" »;
- 2° la suppression du 2^e paragraphe.

Adopté
1/2

Am. 2
Art. 4

LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

PROJET DE LOI N° 18

AMENDEMENT

Article 4

Remplacer, à l'article 4 du projet de loi, « de la présente loi » par « des articles 1 et 2 ».

Adopté
VR

Am. 3
Art. 3

LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

PROJET DE LOI N° 18

AMENDEMENT

Article 3

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain est exempté d'exécuter les travaux requis en vertu de la Loi sur les mines jusqu'à la date déterminée par le ministre, laquelle ne peut excéder le *(indiquer ici la date qui suit de trois ans l'entrée en vigueur de la présente loi)*. La période de validité du permis est alors réputée suspendue conformément à l'article 169.2 de cette loi. À la fin de la période d'exemption, la date d'échéance du permis est reportée à la fin de la période d'exécution des travaux qui reste à courir après la levée de la suspension.

Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain qui effectue des travaux durant la période d'exemption prévue au premier alinéa voit son obligation de produire le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 177 de la Loi sur les mines reportée à 6 mois suivant la nouvelle date d'échéance du permis déterminée selon le premier alinéa. ».

Adopté
VR

ANNEXE II

Amendements rejetés

Am a
Art. 1

**Amendement
Projet de loi n° 18**

Article 1

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'article : «Le fleuve Saint-Laurent inclut notamment les canaux de la Voie maritime du Saint-Laurent, le lac Saint-Pierre, la rivière des Prairies, la rivière des Mille-Îles et le lac des Deux-Montagnes.»

Rejeté
cel

Amb
Art. 1

Amendement
Projet de loi n° 18

Article 1

Ajouter le mot «toutes» entre les mots «et sur» et les mots «les îles».

Rejeté
ae

Am. c
Art. 3

PROJET DE LOI No. 18

Proposition d'amendement à l'art. 3

Ajouter, à la fin de l'article 3 :

À compter du (*indiquer ici la date de l'adoption du présent article*), aucun permis de forage, de complétion ou de modification de puits ne peut être délivré ou renouvelé en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) pour la recherche ou l'extraction de gaz de schiste. À compter de la même date, aucun bail ne peut être conclu en vertu de cette loi pour l'exploitation de gaz de schiste.

Rejeté
VR

Am. d
Art. 3

PROJET DE LOI No. 18

Proposition d'amendement à l'art. 3

tel qu'amendé

Remplacer l'article 3 par le suivant :

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, par règlement et pour la durée de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, prescrire des obligations différentes de celles prévues par la Loi sur les mines et ses règlements à l'égard des titulaires de permis visés par cet article, ou soustraire ces derniers à l'application de tout ou partie de ces obligations, notamment en ce qui concerne les travaux à faire et les rapports à fournir.

Le règlement pris en vertu du premier alinéa doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son adoption par le gouvernement.

*Rejeté
M*

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Tableau des îles du fleuve Saint-Laurent situées entre Québec la frontière ontarienne*. Non daté. 2 f. Déposé le 2 juin 2011. CAPERN-079
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Bassins à l'étude dans le programme d'évaluations environnementales stratégiques*. Non daté. 1 f. Déposé le 2 juin 2011. CAPERN-080
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Scénarios pour le projet de loi 18 (Loi limitant les activités gazières et pétrolières)*. Non daté. 1 p. Déposé le 7 juin 2011. CAPERN-081
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Projet de loi 18 - Loi limitant les activités pétrolières et gazières - Permis et portions de permis en milieu fluvial*. 30 mai 2011. 1 p. Déposé le 7 juin 2011. CAPERN-082
- Intragaz. [Page Web concernant le site de Pointe-du-Lac]. Page consultée le 24 mai 2011. 8 f. Déposé le 7 juin 2011. CAPERN-083
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Projet de loi 18 : Loi limitant les activités pétrolières et gazières*. [Tableau relatif aux périodes d'exemption de travaux]. Non daté. 1 p. Déposé le 7 juin 2011. CAPERN-084